

27

120205

Notice n° 2.

Mars 1899.

---

---

MINISTÈRE DES COLONIES

(OFFICE COLONIAL. — PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS)

---

LA GUYANE

---

NOTICE A L'USAGE DES ÉMIGRANTS

AVEC UNE CARTE

---

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

---

1899

**PUBLICATIONS**  
du  
**MINISTÈRE DES COLONIES**

---

***Notices à l'usage des émigrants.***

---

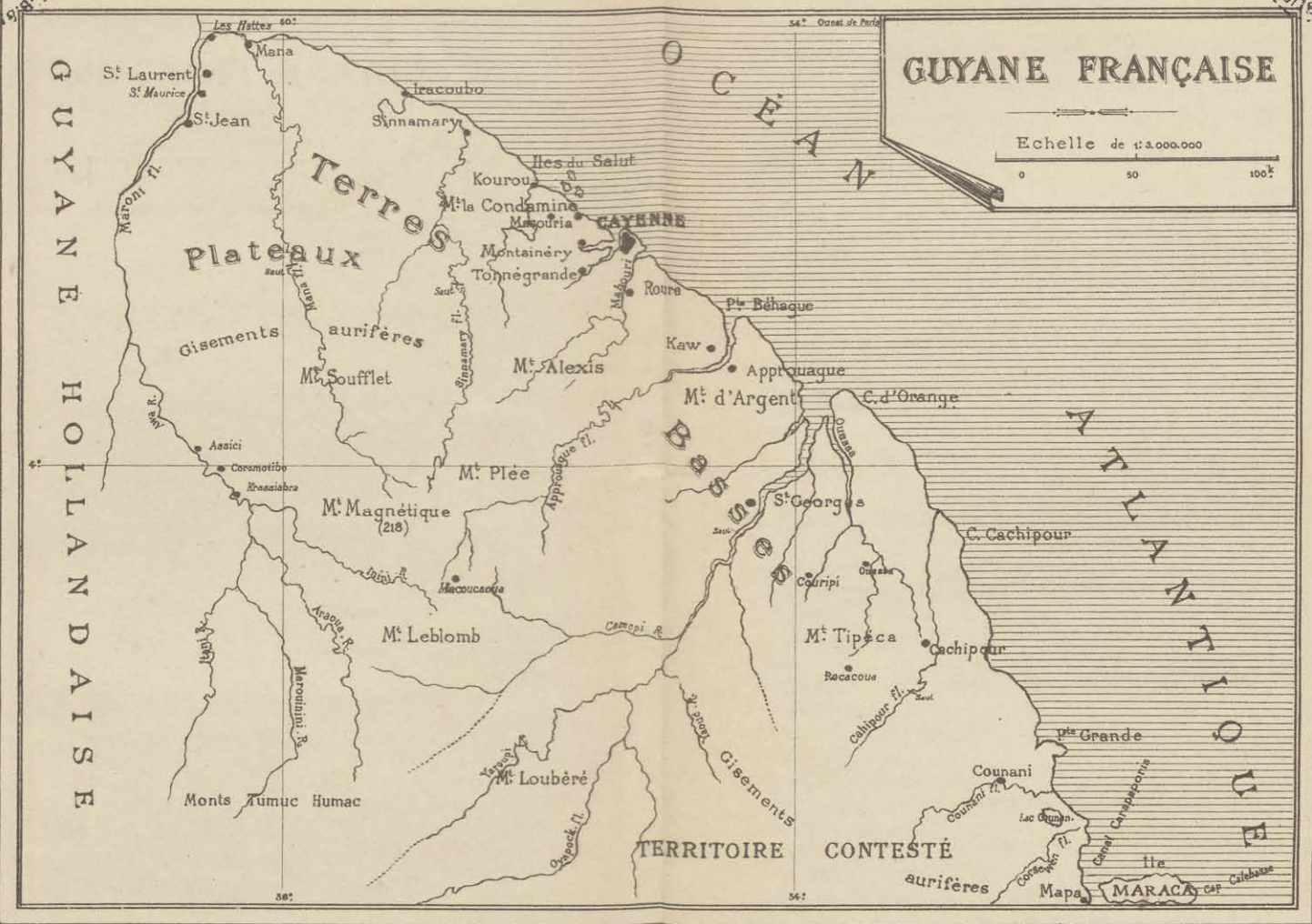
Notice n° 1 : *La Nouvelle-Calédonie.*

- n° 2 : *La Guyane.*
  - n° 3 : *Les plantations au Tonkin et en Annam.*
  - n° 4 : *La Cochinchine.*
  - n° 5 : *Le Sénégal.*
  - n° 6 : *Le Congo.*
  - n° 7 : *Les cacaoyères au Congo.*
  - n° 8 : *Les établissements de la côte occidentale  
d'Afrique.*
  - n° 9 : *Obock et Djibouti.*
  - n° 10 : *Les productions de Madagascar.*
  - n° 11 : *La plantation du café en Nouvelle-Calédonie.*
- 

Ces notices sont expédiées, contre envoi des frais de poste  
(0 fr. 05 par brochure) aux personnes qui en font la demande.

---







## GUYANE FRANÇAISE

La Guyane française est bornée au nord-est, par l'océan Atlantique; au nord-ouest et à l'ouest par le Maroni et son affluent supérieur l'Awa, qui la séparent de la Guyane hollandaise, et par les pays intérieurs, encore peu connus, situés au delà de Rio-Branco. Sa limite méridionale naturelle est formée par le fleuve des Amazones; le territoire compris entre ce fleuve et l'Oyapock est contesté entre le Brésil et la France depuis le traité d'Utrecht. L'indécision des limites de la Guyane française ne permet pas de déterminer exactement la superficie de son territoire; on peut dire seulement que la longueur de ses côtes, depuis le Maroni jusqu'à la rivière Vincent-Pinçon, est de 500 kilomètres. En calculant une profondeur qui, jusqu'au Rio-Branco ne serait pas moindre de 1.200 kilomètres, on obtient pour la colonie une superficie triangulaire de plus de 48.000 lieues carrées.

**Description  
générale**  
Limites  
Superficie

Christophe Colomb ne fit qu'entrevoir la Guyane en 1498. C'est à Vincent Pinçon, compagnon de Christophe Colomb, que revient l'honneur de la découvrir et de la reconnaissance des côtes de cette partie du continent sud-américain.

**Historique**

De 1604 à 1652, plusieurs expéditions parties de France débarquèrent dans la partie du territoire qui est aujourd'hui la Guyane française. L'une des premières, organisée par des marchands de Rouen, s'établit à Sinnamary. Quelques années plus tard, d'autres immigrants se fixèrent dans l'île de Cayenne, et en 1643 une expédition conduite par Poncet de Brétigny s'établit à l'embouchure du Mahury.

Ce dernier fonda un village à l'emplacement même où se trouve maintenant la ville de Cayenne.

En 1666, les Anglais, en guerre avec la France et la Hollande, se dirigèrent sur la Guyane. Les Français, écrasés par le nombre, se réfugièrent dans la colonie voisine, Surinam, tandis que les Anglais se livraient à un pillage en règle des habitations et plantations.

En 1676, la colonie française de Cayenne, relevée de ses ruines, tomba entre les mains des Hollandais. Elle fut délivrée, six mois après, par une flotte française.

Plus d'un siècle s'écoule avant qu'un nouveau fait de guerre vienne troubler les établissements de la Guyane. Dans l'intervalle, plusieurs essais de colonisation furent tentés, des compagnies se formèrent pour exploiter la Guyane, mais sans que la colonie tirât un avantage sensible de ces efforts dispersés et mal dirigés.

En 1808, une expédition anglo-portugaise vint mouiller devant Cayenne. Le gouverneur, Victor Hugues, capitula en stipulant que la colonie serait remise, non aux troupes britanniques, mais à celles de leurs alliés. C'est ainsi que la Guyane française tomba

entre les mains des Portugais. En 1814, le traité de Paris rendit la colonie à la France.

### Moyens de transport

Ligne régulière de navigation

La Guyane est reliée mensuellement avec la France par les paquebots de la Compagnie générale transatlantique. Les départs ont lieu le 9 de chaque mois de Saint-Nazaire; les paquebots, après avoir touché à la Guadeloupe, font escale à la Martinique. Un service annexe est organisé sur la Guyane avec escale à Sainte-Lucie, Trinidad, Demerara et Surinam.

Durée de la traversée

La traversée s'effectue en vingt jours. Les départs de retour ont lieu le 3 de chaque mois.

Passages libres

Les prix des passages sont les suivants :

1 <sup>re</sup> classe .....	1.000 francs.
2 <sup>e</sup> — .....	900 —
3 <sup>e</sup> — .....	800 —
4 <sup>e</sup> — (Entrepont).....	400 —

Passages concédés

Les émigrants peuvent, à certaines conditions (s'adresser au Service de la colonisation) obtenir la gratuité du passage en qualité de *passagers de pont*, les femmes et les enfants voyageant cependant à l'entrepont.

Couchage

Les passagers de cette catégorie ont une couchette.

Nourriture

Ils ont droit à trois repas, dont le détail est donné ci-après :  
Déjeuner : café, tous les jours.

	DINER	SOUPER
Lundi ..	Soupe aux légumes secs.	Ragoût de bœuf conservé aux pommes de terre.
Mardi...	Soupe aux pâtes. Bœuf conservé.	Plat de haricots. Lard salé (1/2 ration).
Mercredi.	Soupe aux pâtes. Bœuf conservé.	Ragoût de bœuf conservé aux pommes de terre.
Jeudi....	Soupe au pain. Bouilli de bœuf frais. Fromage (1/2 ration).	Bœuf rôti avec pommes de terre.
Vendredi.	Soupe aux légumes secs. Morue au beurre avec pommes de terre.	Ragoût de lard 1/2 ration avec des haricots.
Samedi ..	Purée aux pâtes. Lard salé.	Ragoût de bœuf conservé avec pommes de terre.
Dimanche	Soupe au pain. Bouilli de bœuf frais. Fromage (1/2 ration).	Rôti de bœuf. Salades de légumes secs.

Ce tableau, toutefois, varie en raison des vivres frais que l'armement peut se procurer dans les ports de relâche.

Bagages

La quantité de bagages qui est allouée aux passagers est, au poids, de 60 kilos et, au volume, de 0 mc. 200, au choix de la Compagnie. Le calcul est fait le plus généralement au volume.

Quelques voiliers arrivent de temps en temps des Antilles, de Demerara et de Surinam avec des cargaisons peu considérables.

La Guyane est encore en communication avec la France par la voie des navires de commerce. A leur départ de Cayenne, après avoir déchargé leurs marchandises, ces bâtiments prennent des passagers, s'il s'en présente, font voile vers les Antilles pour y chercher du fret, et rejoignent ensuite leur port d'origine.

Des caboteurs viennent enfin, à des intervalles plus ou moins éloignés, chercher dans la colonie des marchandises françaises, en échange des produits du territoire brésilien.

Quelques voiliers viennent aussi des États-Unis.

Le prix du fret, pour tous les pays avec lesquels la Guyane entretient des relations commerciales, est donné d'une façon générale dans le tableau suivant :

	LA TONNE	LE MÈTRE CUBE
	fr.	fr.
Bordeaux.....	45	} 88
Nantes.....	40	
Marseille.....	30	
Le Havre.....	25	
Saint-Nazaire.....	40	
États-Unis.....	25	
Demerara.....	25	
Surinam.....	25	

Un service régulier par eau assure les communications entre les établissements pénitentiaires et les communes dites *sous le vent* et effectue le transport des approvisionnement des placers. Ce vapeur dessert les localités suivantes: îles du Salut, Sinnamary, Mana et le Maroni. Quelques goélettes appelées *tapouyes* font le cabotage sur la côte et dans les rivières.

Les routes sont rares à la Guyane. L'île de Cayenne possède des voies de communication assez bien entretenues dont la longueur est d'environ 60 kilomètres. Elles unissent Cayenne à Matoury d'une part et au Dégrad des Cannes de l'autre. Il y a bien encore, dans l'intérieur, 180 kilomètres de chemins; mais ce sont en réalité des sentiers à peu près impraticables pendant la saison des pluies.

Un câble télégraphique relie la Guyane à la France et aux Antilles. La taxe, par mot, est, par la voie la plus économique, de 10 fr. 05. A l'intérieur de la Guyane, une ligne télégraphique, construite et exploitée par l'Administration pénitentiaire, met en communication Cayenne et Saint-Laurent du Maroni, par Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Mana. Cette ligne est ouverte au public.

Le service postal est placé dans les attributions du Secrétaire général. Il a pour correspondants les maires de chaque

Communica-  
tions acciden-  
telles

Prix du fret

Moyens  
de communica-  
tion dans  
l'intérieur

Service  
de la côte

Routes

Télégraphe

Service postal



commune avec lesquels il se trouve en communication au moyen : 1° des occasions fréquentes qu'offrent, pour les divers points de la côte, les bateaux affectés au cabotage local; 2° d'un personnel d'agents de la poste qui assure le service de la correspondance entre le chef-lieu et les communes.

#### Climat

Le caractère essentiel du climat de la Guyane est la chaleur unie à l'humidité.

Bien qu'elle soit comprise entre les 2° et 6° de latitude nord, c'est-à-dire près de l'équateur, la Guyane française jouit d'une température relativement peu élevée; le climat y est généralement sain, malgré la réputation imméritée d'insalubrité qu'on a faite à cette colonie, et ce n'est qu'à l'époque où les eaux stagnantes s'évaporent par de longues sécheresses, qu'il se manifeste des cas de fièvres intermittentes.

Le thermomètre oscille entre 26° et 35°; mais, habituellement, il se maintient entre 26° et 30°.

#### Hygrométrie

L'état hygrométrique de l'air est en moyenne de 90°; le minimum de 65°, le maximum de 97°.

#### Saisons

Il n'existe que deux saisons à la Guyane: la *saison sèche*, ou été, et la saison des pluies, ou *hivernage*.

La saison sèche dure environ cinq mois, de juin à novembre, et se prolonge souvent jusqu'à la fin de décembre.

La saison des pluies dure six à sept mois, de novembre à juin, avec des intervalles de beau temps, surtout en février ou mars. Les orages sont rares. La moyenne annuelle de la quantité d'eau tombée est fixée invariablement, pour certaines périodes décennales, d'après les relevés météorologiques, à 3 mètres.

Les pluies sont tantôt de véritables torrents, tantôt une sorte de poussière fine qu'on appelle dans le pays *poussinière*.

Les ouragans sont inconnus à la Guyane. Les raz de marée sont assez fréquents, mais peu dangereux.

Les jours les plus longs sont de 12 h. 18, et les plus courts de 11 h. 42. Les variations barométriques sont nulles ou à peu près; elles oscillent entre 0, 758 et 0, 762.

#### Hygiène

Les maladies les plus fréquentes à Cayenne sont les fièvres intermittentes. L'abus des fruits verts, des boissons spiritueuses, occasionne la dysenterie, qui n'est pas endémique; les insulations engendrent des fièvres pernicieuses ou cérébrales, souvent mortelles lorsqu'elles ne sont pas soignées à temps ou lorsqu'elles sont mal traitées. La fièvre jaune, qui n'est pas à l'état endémique à la Guyane, fait de rares apparitions. Il existe aussi des cas de lèpre dans le pays, mais surtout parmi les créoles; rares sont les cas constatés parmi les Européens.

Pour éviter ces accidents, il suffit, surtout au début de l'acclimatement, de ne pas sortir au milieu du jour ou de s'abriter sous un parasol. Les travaux de défrichement ne doivent être entrepris que modérément au début; le colon ne travaillera que de 6 heures du matin à 10, et de 4 à 6 heures.

L'acclimatement de l'Européen à la Guyane est en somme facile pour peu qu'il use de précautions hygiéniques pendant la première année surtout. Une nourriture saine et fortifiante, prise avec modération, une grande réserve pour les spiritueux, les fruits et les excès de tous genres, un travail corporel modéré, un abri bien clos contre les rayons du soleil dans sa force et contre la fraîcheur des nuits, quelques distractions et une grande propreté, tel est le régime recommandé.

Le meilleur moment pour arriver est le mois de février, c'est-à-dire la saison des pluies; l'Européen peut alors s'acclimater pendant les cinq mois qui précèdent la saison sèche, celle des grandes chaleurs, laquelle commence en juillet.

Meilleur moment pour arriver

Les vêtements à emporter doivent être en toile blanche ou grise, alpaga ou flanelle bleue, dite de Chine, chemises de toile blanche et de Vichy, casque en liège qui doit être porté de 8 heures du matin à 5 heures de l'après-midi.

Effets d'habillement

On trouve dans les magasins de quincaillerie de Cayenne tous les instruments aratoires à des prix raisonnables.

Outils

On distingue les terres de la Guyane en *terres hautes* et *terres basses*. Celles-ci occupent tout le littoral et s'étendent jusqu'aux premiers sauts des rivières. Les terres du littoral, d'origine alluviale, dont une partie est cultivée et dont l'autre constitue des savanes sèches ou noyées, sont, ainsi que les rives des principales rivières, couvertes d'un terreau noirâtre pour ainsi dire inépuisable. Sous ce terreau, à petite profondeur, se trouve une espèce de vase homogène, d'un gris bleu; c'est cette vase qui contient surtout les principes nécessaires à la végétation.

Nature du sol

Les terres basses qui exigent une culture plus soignée sont celles dont la vase recouverte par le terreau est nuancée de diverses couleurs.

Terres basses

Au delà des premières cataractes des rivières commence une chaîne de montagnes de 500 à 600 mètres de hauteur. Cette chaîne va rejoindre le massif principal du Tumuc-Humac, qui occupe toute la partie sud de la Guyane, sur une largeur moyenne de 10 à 12 kilomètres, et dont les pitons les plus élevés atteignent jusqu'à 1.000 et 1.200 mètres.

Terres hautes

Les terres hautes, qu'on ne fume jamais, sont considérées comme moins fertiles, parce qu'elles ne produisent presque plus après la troisième ou la quatrième récolte. Les terres basses, qu'on ne fume pas plus que les terres hautes, ne s'épuisent que lentement par la culture.

## Savanes noyées

La partie basse est couverte, sur beaucoup de points, de terres noyées, inondées par les pluies diluviennes de l'hivernage et qui ne produisent que des herbes pour la nourriture du bétail.

Les marais les plus profondément inondés reçoivent le nom de *pripis*; ceux qui sont desséchés forment d'immenses prairies appelées *pinotières*, à cause du nombre considérable de palmiers pinots qui ont remplacé les mangliers. Entre les rivières de Kaw et de Mahury, ainsi que dans la commune de Sinnamary, de vastes espaces formés par l'assemblage d'herbes aquatiques, sur fonds de vase molle, sont désignés sous le nom de Savanes tremblantes.

## Élevage

Les pâturages des savanes sont très favorables à l'élevage des bestiaux. La Guyane a eu une époque de prospérité due à l'élevage du bétail. De 1768 à 1791 la colonie possédait plus de 16.000 bêtes à cornes, et les caboteurs de la Martinique et de la Guadeloupe venaient enlever le surplus de la consommation locale.

Il existe des *ménageries* établies par l'Administration pénitentiaire et par des particuliers, à la pointe du Maroni, entre la commune de la Mana et du Maroni, et à Sinnamary, où l'on se consacrait exclusivement à l'élevage des bestiaux avant la découverte de riches gisements aurifères. On trouve aussi dans la commune d'Iracoubo de vastes prairies naturelles très propres à l'élevage du bétail, qui est du reste la principale industrie des habitants.

Sur le littoral de la commune de Kourou existent des savanes sèches et noyées où sont établies des ménageries importantes.

## Permis d'élevage; hattes et ménageries

La colonie accorde à titre gratuit des permis pour l'élevage du gros et menu bétail sur les terres du Domaine. Le périmètre n'est pas limité; les *hattiers* sont seulement tenus de s'établir à une distance d'au moins mille mètres du plus prochain établissement de ce genre. Ces permis n'entraînent pas la transmission de la propriété du sol, et les terrains font retour au Domaine aussitôt après leur abandon par les permissionnaires.

## Avenir de l'élevage

Le nombre des ménageries est dérisoire relativement à l'immensité du territoire propice à l'élevage du bétail. L'insuffisance des moyens de communication dans l'intérieur, l'absence de routes praticables reliant à Cayenne les diverses communes et le manque de main-d'œuvre ont été jusqu'ici les obstacles principaux au progrès de l'industrie de l'élevage.

Des ménageries, établies dans des localités où de vastes savanes peuvent fournir un pâturage abondant, seraient pourtant d'un bon rapport. La Guyane, par ses immenses savanes, est une terre privilégiée pour l'élevage, et les quelques milliers de têtes de race bovine qui existent encore à l'état errant, dans les conditions les plus mauvaises, à travers les savanes de Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Organabo, c'est-à-dire dans la

partie dite *sous le vent*, témoignent de ce qu'on pourrait faire avec des soins.

Cette industrie est appelée à contribuer pour une large part au relèvement de la colonie, le jour où la reprise de l'immigration procurera la main-d'œuvre qui fait défaut; grâce à la facilité de transport à grande distance des viandes en parfait état de conservation, les débouchés ne manqueraient pas. La France, les Antilles françaises qui s'approvisionnent de bestiaux à Puerto-Rico, deviendraient ses clients. La Guyane elle-même, qui ne parvient pas à élever les animaux nécessaires à sa propre consommation, et va les chercher dans la région comprise entre les rives de l'Orénoque et de l'Amazone et au Vénézuëla, serait un marché de quelque importance.

Toutes les productions des tropiques se trouvent à la Guyane; une foule de plantes de l'Europe et des autres colonies y ont été acclimatées avec un plein succès. Les matières premières abondent: aliments, matériaux de construction, textiles, plantes tinctoriales, minéraux précieux, produits médicinaux, animaux faciles à domestiquer, etc...

#### Plantations

Et, cependant, la culture ne répond que d'une manière très insuffisante même aux premières nécessités de la population très clairsemée de la Guyane. Le *couac*, par exemple, (farine de manioc) qui fait le fond de la nourriture des habitants, ne suffit pas à la consommation locale, qui est obligée d'avoir recours au territoire contesté et au Para. Quelques bananiers, du manioc, des patates, des ignames, un peu de maïs, quelques légumes, en un mot, les vivres de première nécessité, voilà tout ce que produit actuellement le sol de la colonie.

#### État de la production locale

Le seul défrichement d'une terre, opéré autrement que par le procédé routinier du feu, donne en bois et en charbon de quoi attendre le résultat des premières récoltes.

#### Défrichements

Le colon devra procéder à ses plantations dans l'ordre suivant:

#### Ordre des cultures

Le *bananier* peut fournir, en très peu de temps, la nourriture journalière; la *patate* produit également très rapidement. On pourrait attendre ainsi la récolte du *manioc*. Entre les pieds de manioc, on plantera du *maïs* qui donne trois récoltes par an et qui servira à la consommation du colon et à l'élève de la volaille: tous les gallinacés d'Europe s'acclimatent dans le pays.

Grâce à ces cultures d'un rapport immédiat, le colon pourra attendre les résultats de ses « plantations riches » à savoir celles du vanillier, du caoutchoutier, du cacaoyer, du caféier, du cocotier.

**Plantations  
de première  
nécessité**

**Banane**

Un pied de *bananier* donne 50 kilos de fruit pour une année, et se reproduit de rejet. Il suffit, par conséquent, de couper les plants qui ont donné un régime et de les laisser pourrir sur place.

En deux ans, un pied peut donner naissance à une moyenne de vingt tiges nouvelles.

**Patates**

Les tiges vertes de la *patate* fournissent un excellent fourrage. Toutes les espèces acclimatées à Cayenne, variétés rouge de Malaga, blanche de Maurice, etc., réussissent à merveille et constituent une ressource précieuse: chaque pied produit au moins de 2 à 3 kilos de tubercules. La fécule qu'on en tire est excellente. Deux récoltes par an.

**Manioc**

Le *manioc* est le pain du pays. Râpée, puis dépouillée par évaporation de sa sève qui contient une forte proportion d'acide cyanhydrique, cette racine donne une sorte de farine grenue, assez grossière, qu'on appelle *couac*, et qui se consomme après avoir été gonflée dans l'eau. Étendue en galette mince et séchée au four, cette farine fournit la *cassave*, qui a l'avantage de n'être jamais attaquée par les vers. Les grumeaux de la fécule donnent un tapioca excellent. La racine, soumise à la fermentation, donne des liqueurs variées, assez alcooliques, le cachiri, le vicou, le vouapaya, etc.

Le manioc se multiplie par bouture; sa reproduction par graines ne donne que des produits abâtardis; on le récolte après dix-huit, vingt et vingt-quatre mois. Cette culture épuise beaucoup le sol.

**Igname**

L'*igname* de Chine fournit des produits superbes; le poids moyen d'une racine est de 5 kilos. Au bout de deux ans, la récolte est très belle. Le rendement est évalué à 15.000 kilos par hectare. La fécule en est excellente.

**Maïs**

Le *maïs* peut donner trois récoltes par an, 80 hectolitres de grains et 5.000 kilos de paille par hectare et par an.

A Cayenne, on s'en sert pour l'élevé de la volaille; les feuilles sèches qui enveloppent les épis sont employées au rembourrage des paillasses.

**Arbre à pain**

L'*arbre à pain* atteint 15 mètres de hauteur et 0 m. 30 à 0 m. 40 de diamètre et produit 20 à 30 kilos de bon fruit par an. Les fleurs mâles donnent de l'amadou assez fin; la deuxième écorce fournit des fibres durables; le tronc, un bois de construction; la sève, une glu recherchée. Le fruit, bouilli comme l'igname, ou grillé, a un goût agréable. Le fruit de l'arbre à pain est excellent pour la nourriture des pores.

**Chou caraïbe**

Le *chou caraïbe* produit au bout de deux ans. Cette racine est supérieure à l'igname proprement dit.

Le *cocotier* est un des palmiers dont le planteur devrait s'empresser de garnir les abords de son habitation, surtout si elle confine au rivage de la mer. L'arbre produit au bout de dix ans, s'il est dans l'intérieur des terres, et après quatre ou cinq ans, s'il se trouve planté dans une plage sablonneuse et salée. Le cocotier, soumis à l'action des brises salines, et humecté par l'eau de mer, donne un rendement considérable; 1 hectare contient six cents cocotiers; ils peuvent même être plantés très drus. Les filaments qui garnissent le pédoncule des feuilles peuvent servir à faire des sacs et des nattes. La bourre du fruit, une fois rouie, fournit des cordages solides, d'excellentes étoupes à calfater, et, comme elle gonfle fortement à l'eau, elle peut servir à garnir les cloisons étanches des navires. Les feuilles nattées donnent une toiture légère. Le lait de coco est très hygiénique, l'amande fraîche est comestible. Râpée, on en fait une farine parfumée à la vanille, et de la confiture.

L'huile est excellente pour la parfumerie, la cuisine, etc. Le tourteau qui reste après l'extraction de l'huile sert pour engraisser les animaux, et surtout la volaille qui en est très friande. Les feuilles intérieures constituent un chou délicat qu'on mange en salade.

La *canne à sucre* de Cayenne a des qualités spéciales: elle est riche en sucre et atteint de 2 à 4 mètres de hauteur. Cette culture ne doit pas être encouragée à cause du bas prix actuel du sucre et de la concurrence de la betterave et du sucre des Antilles. Cependant, le colon pourrait avoir un hectare planté en cannes qu'il pourrait transformer en sirop ou tafia.

Le *caoutchouc* pourrait être exploité avec avantage.

Le caoutchoutier se rencontre aux environs de Cayenne, à Macouria, à Kourou, à Roura, à l'Approuague et à l'Oyapock.

Cet arbre croît dans les terrains situés au-dessous de la mer et des marées, dans la plaine et sur les montagnes. Entouré de soins, placé dans de bonnes conditions d'exposition, il atteint un développement suffisant pour supporter une exploitation vers l'âge de dix ans. La production par arbre et par an est de 5 litres de lait, donnant 3 kilos de caoutchouc.

L'exploitation d'une autre gomme, que les forêts de la Guyane renferment en grandes quantités, la *balata*, est en ce moment en faveur. (Voir § Exploitations forestières.)

Le *cacaoyer* atteint 5 mètres, la plus grande hauteur pour l'espèce. Mille pieds donnent 700 à 800 kilos de grains au bout de trois ans. Le cacao de la Guyane est renommé pour son arôme et son beurre.

L'*indigotier*, dont certaines variétés sont aussi colorantes que le meilleur de l'Inde, vient très bien à Cayenne. Il donne une première coupe au bout de deux mois; les suivantes peuvent être faites de quarante en quarante jours, avec un simple sar-

Cocotier

Plantations  
industrielles  
Canne à sucre

Caoutchouc

Cacao

Indigo

clage de temps en temps. Le rendement est de 500 kilos de tiges vertes par hectare à chaque récolte.

**Rocou** La *rocou* donne deux récoltes par an et rapporte 600 kilos de grains par hectare. Le pied de rocou produit pendant près de quinze ans. Les graines fournissent une belle teinture rouge. Cette industrie existe à Cayenne.

**Vanille** La *vanille* réussit fort bien et la Guyane pourrait en exporter une très grande quantité.

**Épices** Le sol et le climat de la Guyane sont très favorables à la plantation de la *cannelle*, du *girofle*, du *poivre*, de la *muscade*; le *gingembre* pousse à l'état sauvage. Le colon pourrait garnir les abords de sa propriété de *girofliers*, de *muscadiers*, qui ne demandent aucun soin et qui seraient plus tard des produits d'un écoulement facile sur les marchés de la colonie.

**Cultures maraîchères** La culture maraîchère doit être recommandée, de préférence à toute autre, aux colons qui ne possèdent pas un capital supérieur à 8 ou 10.000 francs. Les maraîchers sont très rares à Cayenne et les procédés de culture sont primitifs. Avec l'application des méthodes européennes, des colons actifs seraient sûrs du succès.

Les légumes de France prospèrent et les nombreuses racines du pays sont d'un rapport excellent. Les arbres à fruits, cultivés avec soin, c'est-à-dire taillés et greffés, rendraient dix fois plus.

**Industries** L'industrie proprement dite n'existe pas pour ainsi dire à la Guyane, à part l'exploitation des terrains d'alluvion et des quartz aurifères, une ou deux briqueteries, autant de rocoueries, cinq ou six fabriques de tafia, et quelques exploitations forestières.

Et, cependant, nombreuses sont les industries qui pourraient réussir et que nous passerons en revue très succinctement.

**Porcelaine** D'abord l'industrie de la porcelaine, dont le transport est très coûteux à cause de sa fragilité.

On trouve en abondance, dans les prairies de Montsinéry, le kaolin qui, débarrassé du mica qui y est contenu par un tamisage soigné, alimenterait une usine.

**Poterie** Les carafes en terre, dont on s'approvisionne chez les Indiens et aux Antilles, pourraient faire l'objet d'une fabrication lucrative dans un pays où la terre est à pied d'œuvre et où l'argile constitue le sous-sol.

**Huiles et savons** L'industrie des huiles et savons serait l'une des plus lucratives: il ne serait point nécessaire de procéder en grand; le petit colon pourrait avoir, à côté de son champ de manioc, une plantation de plantes oléagineuses quelconques, dont l'usine centrale achèterait la récolte. L'expédition seule des huiles grossières ferait marcher l'usine. Les plantes oléagineuses sont

très abondantes en Guyane. L'*arachide* fournit une huile comestible excellente; l'*acouara* (*astrocaryum vulgare*) donne l'huile de palme; la récolte du *carapa*, qui couvre à lui seul d'immenses territoires, suffirait pour approvisionner les savonneries de Marseille; le *comou* (*xenocarpus bacaba*) qui est très commun, pousse très vite et donne 18 p. 100 d'une huile très limpide. Le *coco*, le *ricin*, le *maripa* (*attalea excelsa*), le *palviste*, le *badamier*, le *pois coolie* donnent aussi des produits huileux qui trouveraient leur emploi immédiat dans la parfumerie ou la fabrication du savon.

Cayenne possède une ou deux petites usines d'essence de rose ou de bois de rose dont le litre se vend de 30 à 40 francs. Cette industrie ne se développe guère par suite du manque de bras, qui met obstacle à la fourniture des bois destinés à la distillation.

Parmi les parfums et essences, nous citerons: le *véliver*, racine qui parfume le linge et qui préserve des insectes; la *fève Tonko*, appelée aussi *gaïac*, qui donne un parfum très doux et une essence très agréable. L'alcool de *bois rouge*, tous les *jasmains*, traités par la paraffine, donnent des parfums très recherchés. L'*encens* est très répandu dans les bois. Exploité avec prudence il serait d'un bon rapport. Les résines sont innombrables: la gomme du *courbaril*, analogue à la résine copal; le vernis que donne le *coumaté*; le brai que produit en abondance le *mani*; les gommés du *manguier*, de l'*acajou*, etc., trouveront un jour leur utilisation dans l'industrie: les arbres qui produisent ces sucs, épargnés dans les défrichements, peuvent constituer une ressource réelle.

Les textiles sont très abondants en Guyane. En première ligne viennent toutes les variétés de *coton*. Le coton peut donner dans les terres hautes 195 kilos à l'hectare, et, dans les terres basses voisines de la mer, 250 à 300 kilos. La culture en est très facile.

Les *aloès* donnent des fils argentés, d'un rouissage aisé et d'un grand rendement. Les feuilles d'un pied fournissent à peu près 3 kilos de fils, utilisables pour les tapis de tables et les nattes. Citons encore le *pite*, les *caratas*, l'*ananas*; les uns poussent à l'état sauvage dans les terres les plus incultes et les plus rocailleuses, les autres s'acclimatent facilement et se développent dans les terrains les plus arides. L'industrie serait facile à établir: un rouissage à l'eau courante, un peignage élémentaire et un séchage à l'ombre après un bain d'eau acidulée au jus de citron.

La *ramie* a pleinement réussi à la Guyane. Des expériences ont été faites par MM. Brignaschi et Michély et ont donné de beaux résultats.

Les tiges du *moucou-moucou* (*caladium giganteum*) fournissent aussi une pâte à papier si fine et si abondante qu'on a

Essence de rose

Parfums  
et essences. —  
Vétiver  
Gaïac  
Bois rouge  
Jasmin  
Encens, etc.

Textiles. —  
Coton

Aloès, etc.

Ramie, etc.



appelé cette plante l'*alfa des Antilles*. On peut encore citer le *balourou* (*urania amazonica*) propre au même emploi, les nombreux mahots, dont l'écorce battue donne, soit un papier à cigarettes odorant, soit des cordages, soit des fils fins à reflets argentés; le *bananier à corde*, ou *abaque*, qui donne des cordages excellents, le *fromager* qui produit la bourre servant aux Américains du Nord pour fabriquer des feutres soyeux et des couvertures.

#### Exploitations forestières

La Guyane est couverte d'immenses forêts vierges où se rencontrent les arbres des essences les plus précieuses et les plus variées.

#### Permis d'exploitation

Les permis d'exploitation sont accordés pour deux ou plusieurs années.

Rares sont les colons qui se livrent à ce genre d'industrie, à cause des difficultés que rencontrent et l'exploitation et le transport des bois sur le littoral, et de l'incertitude d'un débouché constant et avantageux. La dissémination des essences est encore un obstacle à une exploitation fructueuse; le groupement d'arbres en famille sur de vastes étendues n'existe pas en effet comme en Norvège et dans l'Amérique du Nord.

Il serait possible cependant, au moyen de chantiers bien organisés et de quelques chemins de communication, de faire parvenir les bois jusqu'au bord des fleuves, et de là des bateaux les conduiraient jusqu'à Cayenne.

#### Chantiers en activité

Plusieurs chantiers forestiers sont établis à la crique Serpent, sur les rives de la crique Maïpouri, et à la crique aux Vaches, au Maroni; les communes de Roura et de Kourou ont toujours entretenu d'importants chantiers de bois. L'Administration pénitentiaire en possède plusieurs qui sont assez importants.

#### Diverses essences

La dureté, la force et la flexibilité des bois de la Guyane les rendent propres aux besoins de la marine, des constructions et de l'ébénisterie. Parmi eux, on remarque le *wacapou*, le *peyara*, le *carapa*, le *courbaril*, le *grignon*, le *patawa*, l'*acajou*, le *moutouchi*, le *bois de lettres moucheté*, le *rubané satiné*, le *bois de rose*, le *coupi rouge et blanc*, le *cédre jaune*, l'*ébénier rouge*, noir et vert, le *bois violet*, le *panacoco*, le *bayane*, le *bois de santal*, l'*arbre à laque*; etc. On compte environ soixante-dix espèces de bois de construction qui peuvent offrir à la marine et à l'industrie toutes les essences dont elles ont besoin.

Le *pite*, ainsi que le *palmier ita*, fournissent des fibres dont les Indiens font des hamacs, des cordages et des paniers; il en est de même du *mahot*. Les cendres du *bois-canon*, mêlées avec des bananes, donnent un très bon savon; l'*arbre à suif* renferme une matière grasse dont on fait des chandelles; le *moutouchi*, amolli à coups de marteau, fait des bouchons; la moelle des *caratas* sert d'amadou.

Presque toutes les forêts de la Guyane contiennent en assez grande quantité le *mimusops balata*, grand arbre dont l'écorce riche en laticifère laisse écouler un latex abondant. Par la coagulation ce latex fournit une gutta connue dans le commerce sous le nom de balata et dont les prix de vente oscillent entre 3 et 8 francs le kilo suivant les qualités. Des exploitations très importantes existent déjà dans la Guyane anglaise. Notre colonie pourrait fournir une quantité considérable de ce produit appelé à remplacer la gutta dans la plupart de ses usages.

Récolte  
de la balata

Un règlement spécial du 18 janvier 1895, modifié par celui du 31 décembre 1896, adopté par le conseil général de la colonie, arrête les conditions à remplir à l'effet d'obtenir les concessions pour l'exploitation de la balata. La superficie des concessions varie entre 5.000 et 25.000 hectares; elles sont faites pour une durée de quatre années et sont renouvelables.

Il est difficile, on le comprendra, de fixer d'une façon précise le capital qu'exigent l'industrie de l'élevage du bétail, les exploitations forestières, la récolte du caoutchouc, etc... On peut dire toutefois que ces industries ne sauraient être entreprises, avec chance de succès, qu'au moyen de capitaux importants, variant d'une centaine de mille francs au minimum, à plusieurs centaines de mille francs et plus, selon l'importance de l'exploitation.

Capitaux  
nécessaires

Les terrains favorables à l'élevage sont pour ainsi dire illimités, et les concessions s'accordent gratuitement; mais la main-d'œuvre, les constructions, l'achat des animaux, l'établissement des routes, etc., nécessitent des dépenses forcément assez élevées. Il n'est évidemment pas question ici du petit colon, qui pourra entretenir avec avantage sur sa propriété un troupeau de quelques têtes, mais bien d'un éleveur qui aura la prétention d'approvisionner le marché de Cayenne, et de pourvoir aux besoins de la troupe et de l'Administration pénitentiaire.

1° Élevage

La même observation s'applique à l'exploitation forestière, qui ne peut être entreprise que sur des bases solides, avec des capitaux plus importants encore. L'absence de routes dans les endroits propres à l'exploitation, et l'impérieuse nécessité d'en créer, le nombreux personnel de scieurs de long, de manœuvres, de mécaniciens; les constructions, les machines, telles que scieries mécaniques, locomotives, appontements, bateaux, etc., qu'il faudrait faire venir d'Europe, tout l'outillage enfin nécessaire à une pareille entreprise, exigeraient un apport relativement considérable, qui ne peut appartenir qu'à une puissante société ou à un riche industriel.

2° Exploitations  
forestières

Une plantation de caoutchoutiers de 3 ou 4.000 hectares de terre, à soixante arbres par hectare et avec un rendement

3° Récolte  
du caoutchouc

de 3 kilos par arbre, demanderait un personnel assez nombreux. Le caoutchoutier n'étant exploitable qu'au bout de dix ans, la nécessité d'un capital assez important apparaît encore clairement, même si, comme cela se pratique, le colon s'adonnait à d'autres cultures.

#### 4° Petites plantations

Les autres industries dont il a été parlé plus haut peuvent être créées et exploitées avec des ressources plus modestes. Il y aurait place à la Guyane pour de petits colons disposant de 8 à 20.000 francs par exemple. La culture vivrière proprement dite, dans les environs de la ville de Cayenne et à Macouria, ne demanderait qu'un capital de 8 à 10.000 francs pour mettre en valeur 2 ou 3 hectares de terre; le colon y joindrait l'élève de la volaille à la culture des épices, du vanillier, etc... La plantation du cacao, qui est d'un avenir aussi certain, nécessite un capital plus important à cause du temps que met cette plante à produire; une vingtaine de mille francs serait nécessaire pour créer une plantation de cacao, qu'on étendrait par la suite; on pourrait faire de la culture maraîchère en attendant.

#### Industrie des huiles et savons, parfums et essences

Pour l'industrie des huiles et des savons, des parfums et essences, un capital un peu plus élevé serait nécessaire; mais il est difficile d'évaluer le chiffre qu'il conviendrait d'y consacrer.

#### Concessions de terres

Le décret du 15 novembre 1898 a déterminé les règles d'après lesquelles les concessions domaniales peuvent être accordées à la Guyane.

Les terres domaniales sont aliénées par voie d'adjudication publique, sans que les lots puissent dépasser 1.000 hectares. Un prix minimum est fixé par le Gouverneur; si ce prix n'est pas atteint, les terrains peuvent être concédés de gré à gré.

Des concessions gratuites de biens ruraux, d'une superficie ne dépassant pas 25 hectares, peuvent être faites par le Gouverneur. Il peut y ajouter, à titre onéreux, soit par vente ou location avec promesse de vente, une superficie qui, ajoutée à la concession gratuite, ne peut dépasser 100 hectares.

Des concessions domaniales pouvant dépasser 1.000 hectares, peuvent être faites, après avis du conseil général, aux compagnies ou aux particuliers qui se chargeraient de l'exécution de travaux d'intérêt colonial. Elles ne deviennent définitives qu'après approbation par décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

#### Mines d'or

La découverte de l'or à la Guyane remonte au mois de juillet 1855.

La recherche et l'exploitation des gisements aurifères ont été réglementées pour la première fois par un arrêté du 10 mars 1856.

Les premières exploitations ont commencé dans le bassin du fleuve Approuague, à la rivière Cirataû, un de ses affluents:

aujourd'hui elles s'étendent sur tous les cours d'eau qui arrosent la colonie.

L'or recueilli, dit or d'entraînement, se rencontre quelquefois en grains plus ou moins gros, mais le plus souvent en poudre, dans les terrains d'alluvion.

Un décret du 18 mars 1881 réglemeute la recherche et l'exploitation des gisements et filons aurifères.

Aux termes de ce décret, dont on peut se procurer le texte au Service des renseignements, l'administration locale délivre des permis de recherches sur les terrains appartenant à la colonie aux personnes de toute nationalité qui en font la demande.

Cette demande est adressée sous forme d'inscription sur un registre *ad hoc* déposé à la Direction de l'intérieur; elle doit mentionner :

1° Les nom, prénoms, profession et domicile du demandeur. (S'il s'agit d'une société anonyme, sa dénomination, la composition de son conseil d'administration, le siège de la société et la désignation de son représentant dans la colonie);

2° La désignation de la commune dans laquelle se trouve le terrain demandé ;

3° L'étendue et les limites de ce terrain.

Le permis est délivré par le Directeur de l'Intérieur après un délai de trente jours à dater de l'insertion de la demande au *Journal officiel* de la colonie pendant lequel les parties intéressées peuvent formuler leur opposition. La concession ne peut être accordée sur une superficie supérieure à 5.000 hectares. Elle est gratuite, valable pour un an, renouvelable pour une seconde année.

Tout permis de recherches peut, sur la demande de l'intéressé être converti en *permis d'exploitation* accordé par le Gouverneur en conseil privé dans le délai d'un mois, après dépôt du montant de la redevance entre les mains du receveur du Domaine.

Ce permis, comme le permis de recherches, ne peut être accordé sur une superficie supérieure à 5.000 hectares.

La durée du permis d'exploitation est de neuf années entières et consécutives. Il est indéfiniment renouvelable.

Il donne droit à une redevance fixe et annuelle, par hectare, dont le taux est fixé chaque année lors du vote du budget local. La redevance sur les permis de recherches est actuellement de 0 fr. 10 pour les deux premières années; elle est de 0 fr. 50 sur le permis d'exploitation.

Il est, en outre, perçu une taxe à l'entrée à Cayenne du métal extrait (10 francs par kilo) et un droit à la sortie de la colonie représentant l'impôt foncier (8 p. 100.)

Les diverses prescriptions du décret du 18 mars 1881 sont sanctionnées par des pénalités.

Permis  
de recherches

Permis  
d'exploitation

Redevance  
et taxes

Gisements du  
Carsewène

Les dernières découvertes d'or dans les régions de l'Awa (frontière de la Guyane hollandaise) et du Carsewène (territoire contesté) ont donné des résultats tellement brillants qu'une nuée de chercheurs, accourue des quatre coins de l'Amérique, s'est abattue sur la colonie. Cette immigration a occasionné, par suite du grand accroissement de la population, une crise économique grave. Le prix des vivres s'est accru d'une façon extraordinaire.

## Colonisation

La Guyane peut et doit être tout d'abord un pays de petites plantations. Les grandes entreprises n'auront chance de réussir qu'avec l'abondance des bras et quand des réseaux plus nombreux de routes et de canaux sillonneront le territoire, quand enfin les machines et l'association auront détrôné la culture à la houe, l'effort solitaire et la routine.

Ce qui convient donc actuellement à la Guyane, c'est la petite propriété, avec la culture échelonnée, donnant d'abord les produits les plus indispensables à l'existence, pour permettre ensuite au colon d'entreprendre les plantations riches qui donneront des produits d'exportation; mais ces petites concessions ne doivent pas être perdues dans les bois et dispersées dans les lieux les plus éloignés; pour réussir, il importe que les colons soient rapprochés les uns des autres, à proximité des voies de communication, afin de rendre possible l'association, inconnue à la Guyane, et les transports vers les centres de population. Peu à peu alors, les cultures s'étendraient et rayonneraient autour des centres et la colonisation s'enfoncerait dans l'intérieur des terres défrichées et assainies.

Immigration  
européenne

Il n'a pas été dirigé jusqu'à ce jour, d'une façon systématique, d'immigrants européens dans la colonie. Des Européens se sont établis à la Guyane, surtout depuis la découverte de l'or, pour se livrer à l'exploitation aurifère et à diverses autres industries, mais en nombre relativement restreint, et souvent d'une façon temporaire.

L'immigration européenne peut cependant et doit réussir sur cet immense territoire. Elle devrait se composer d'ouvriers d'art, de cultivateurs avec leurs familles; d'hommes forts, jeunes et sobres, et possédant le petit capital indispensable pour attendre les premiers résultats de leurs plantations.

## Main-d'œuvre

La main-d'œuvre est coûteuse.

Les salaires, pour l'agriculture, varient de 1 fr. 50 à 2 francs par jour, plus la nourriture, le logement et les soins médicaux. Sur les placers, les prix sont de 4 à 6 francs avec la nourriture, le logement et les soins médicaux. Sur les chantiers forestiers, de 2 à 4 francs avec nourriture, logement et soins. Pour la domesticité, de 30 à 50 francs par mois.

L'immigration européenne n'a pas à redouter la concurrence de la main-d'œuvre créole, qui est très insuffisante pour les besoins de la colonie.

Le prix de la journée de travail pour les charpentiers, menuisiers, maçons, forgerons, etc., est de 5 à 7 et 8 francs, sans nourriture, ni logement, ni soins. Les manœuvres sont payés à raison de 3 francs par jour. Les services publics, en dehors des entrepreneurs, emploieraient certainement une partie des ouvriers d'art qui viendraient s'établir à Cayenne.

La main-d'œuvre pénale peut être mise à la disposition des colons, aux conditions énumérées plus loin (Voir § Administration pénitentiaire).

Main-d'œuvre  
pénale

La colonisation européenne aura pour auxiliaire indispensable l'immigration de travailleurs s'acclimatant facilement et capables de résister à l'action débilitante du climat.

Immigration  
africaine et  
asiatique

Les différents travailleurs du pays, presque tous employés sur les placers, sont le noir du pays, le coolie hindou dont le nombre décroît chaque jour, et quelques Annamites.

L'immigration africaine a été supprimée en 1861, et l'immigration indienne en 1877. Les Africains étaient de solides travailleurs, s'acclimatant facilement et aptes aux travaux de défrichage, de dessèchement et d'exploitation des mines. On en trouve encore quelques-uns dans le pays.

Les Hindous, moins robustes que les Africains, mais s'acclimatant assez facilement, étaient des travailleurs intelligents. Ils ont constitué la dernière ressource des planteurs, qui ont dû abandonner leurs exploitations lors de la suppression de l'immigration indienne.

Un certain nombre des travailleurs africains et hindous qui n'ont pas demandé leur rapatriement, ont été engagés sur les placers au détriment de la culture.

La question de la main-d'œuvre indigène promettait de faire un pas important, grâce à l'établissement d'un nouveau courant d'émigration volontaire des noirs du Sénégal, mais l'essai tenté récemment n'a pas abouti.

Immigration  
sénégalaise.

Le seul marché de la colonie est le port de Cayenne, centre de toutes les transactions commerciales avec l'intérieur. C'est aussi dans cette ville que viennent s'approvisionner en denrées alimentaires et en marchandises de toutes sortes les habitants des diverses communes.

Commerce

Il convient de mentionner aussi le port de Saint-Laurent du Maroni, situé à 20 kilomètres de l'embouchure du fleuve du même nom. Le mouvement de ce petit port devient de plus en plus important par suite de l'installation de succursales des maisons de commerce de Cayenne et des découvertes des gisements de l'Awa.

Le seul commerce de la Guyane surtout depuis la découverte de l'or et l'abandon des cultures, est le commerce d'importation.

Les navires, après le déchargement de leurs cargaisons, sont forcés la plupart du temps de repartir sur lest pour aller chercher du fret aux Antilles. Quelquefois, mais rarement, ils peuvent charger des cornes de bétail, du rocou, un peu de tafia, des bois d'ébénisterie, de l'or natif, des roches phosphatées et de l'essence de rose.

Commerce  
total

Le commerce extérieur total de la Guyane, en 1897, s'est élevé à 16.659.593 francs.

Importations

Sur ce chiffre, les importations comptent pour 9.427.279 francs qui se décomposent ainsi :

Marchandises françaises.....	6.402.385 francs.
— étrangères.....	3.024.894 —

Les marchandises importées de France consistent principalement en viandessalées, beurre, lait, graisse (574.184 fr.), farineux alimentaires (725.733 fr.), produits de pêche (166.625 fr.), sucre (198.184 fr.), huile d'olive (122.148 fr.), boissons (1.312.420 fr.), métaux (87.611 fr.).

Les marchandises importées de l'étranger consistent surtout en animaux vivants (946.058 fr.), farineux alimentaires (555.381 fr.), bois (129.838 fr.), salaisons (470.272 fr.).

Exportations

Sur un total de 7.232.131 francs, en 1897, les exportations des produits du cru de la colonie comptent pour 7.120.664 francs.

Le tableau suivant donne, *en quantités*, les chiffres de ces exportations pour les années 1896 et 1897.

DÉSIGNATION			
DES DENRÉES ET AUTRES PRODUITS		EN 1897	EN 1896
exportés.			
Cornes.....	Kilogr..	2.000	»
Graines oléagineuses.....	—	»	70
Cacao en fèves.....	—	2.060	9.767
Café.....	—	51	341
Couac (farine de manioc).....	—	»	2.400
Roucou.....	—	1.912	889
Plumes de parure.....	—	19	34.100
Tafia.....	Litres..	26.320	2.594
Vessies natatoires desséchées..	Kilogr..	1.471	1.751
Bois d'ébénisterie.....	Mc.....	86	0.333
Bois de construction.....	Mc.....	5	73
Peaux de boufs.....	Pièces..	2.295	2.142
Or natif.....	Kilogr..	2.598	3.056,349
Roches phosphatées.....	—	4.317.000	4.947.750
Essence de rose.....	—	2.372	2.023
Objets de collection.....	Francs..	1.085	100
Quartz aurifères.....	Kilogr..	10.822	»
Caoutchouc.....	—	»	543

En dehors de l'or natif, qui constitue la principale exportation de la Guyane (6.810.491 fr.), les principales marchandises exportées pour la France, les colonies et l'étranger en 1897, étaient: le rhum et tafia (9.307 fr.), les bois (4.407 fr.), l'essence de rose (66.342 fr.), les roches phosphatées (172.676 fr.), le rocou (4.820 fr.), les plumes de parure et les vessies desséchées.

Le tableau ci-dessous donne la mercuriale du prix des denrées et produits d'exportation de la colonie, à Cayenne, le 1<sup>er</sup> janvier 1897.

Mercuriale des  
produits  
d'exportation

INDICATION DES PRODUITS	UNITÉS	PRIX
		fr. c.
Peaux de boeuf.....	la pièce	10 »
Vessies nataoires desséchées.....	le kilo	3 »
Bois .... {	le stère	90 »
	de construction.....	d°
Bois de rose.....	les 1.000 kil	80 »
Sucre brut.....	le kilo	» 45
Caoutchouc.....	»	4 »
Essence de rose.....	»	28 »
Café en parchemin.....	»	1 50
Cacao broyé.....	»	3 90
Cacao non broyé.....	»	» 90
Or fondu.....	le gramme	2 80
Or non fondu.....	»	2 70
Rocou en pâte.....	le kilo	1 »
Girofle {	»	1 »
	noir (clous).....	»
Tafia.....	100 litres	65 »
	»	» 60
Couac ou farine de manioc.....	le kilo	» 60
Roches phosphatées.....	la tonne	40 »
Plumes de parures non apprêtées.....	le kilo	30 »
Quartz.....	les 1.000 kil.	200 »

La Guyane française est bien loin d'avoir atteint l'activité commerciale des colonies anglaise et hollandaise voisines, comme on peut en juger par un exemple :

Le commerce de la Guyane anglaise avec le Royaume-Uni, les possessions anglaises, les États-Unis et les autres pays, se décompose, pour l'année 1892-93, comme suit :

Commerce  
comparé de la  
Guyane  
anglaise

Importation.....	44.507.975 francs.
Exportation.....	60.780.355 —

Les principales importations du Royaume-Uni sont la toile, le coton, les lainages, les draps, la quincaillerie, les machines et les engrais.



Les importations des possessions anglaises comprennent les riz des Indes, le poisson séché, les denrées alimentaires et les bois de l'Amérique du Nord.

Les denrées et les huiles constituent les principales importations des États-Unis.

Le commerce d'exportation consiste en produits de la canne à sucre. Il a été exporté, en 1892-93, pour 39.529.325 francs de sucre, pour 6.057.350 francs de rhum et pour 766.025 francs de mélasses.

Presque tout le sucre est acheté par le Royaume-Uni et par les États-Unis.

Les autres exportations de la colonie, en 1892-93, comprennent l'or, la balata et autres gommés et les bois pour une somme totale de 13.424.675 francs.

### Conditions de l'existence

Comme nous l'avons dit, les découvertes de gisements d'or ont apporté une grande perturbation sur le marché des vivres à Cayenne.

### Prix des denrées

Les prix portés ci-après sont ceux qui existaient auparavant et qui se rétabliront forcément quand la période de « la fièvre de l'or » sera passée.

### Viande

La viande de bœuf du pays, ainsi que celle du bétail provenant de la région comprise entre les rives de l'Orénoque et de l'Amazone, et du Venezuela et de Puerto-Rico se vend :

Bœuf 1 <sup>re</sup> qualité le demi-kilo.....	1 fr. »
— 2 <sup>e</sup> — — .....	0 80
Veau — — .....	1 50

La viande de mouton se vend à prix débattus. Le bélier, le cabri, la brebis et la chèvre se vendent: le demi-kilo 0 fr. 80; le porc frais vaut 0 fr. 70, la livre.

La viande salée vaut 1 fr. 50 la livre, le lard salé 1 fr. 50. Le pain est à 0 fr. 40, le beurre 2 francs à 2 fr. 50 la livre. Une bonne volaille vaut de 6 à 8 francs pièce.

### Légumes

La pomme de terre se vend de 0 fr. 40 à 0 fr. 50 le demi-kilo, le riz 0 fr. 40, le couac ou farine de manioc 0 fr. 50, la farine de froment 0 fr. 40, les oignons 0 fr. 40. On trouve également des bananes, patates ignames et grand nombre d'autres tubercules.

### Lait

Le lait, très rare, et très cher, se vend de 1 fr. 40 à 1 fr. 50 le litre.

### Poissons

Le poisson se vend : poisson frais à écailles le demi-kilo 0 fr. 60, à limon 0 fr. 30. La morue vaut 0 fr. 80 la livre. Le bacaliau 0 fr. 60. Le poisson est extraordinairement varié et abondant à la Guyane. Les plus gros sont le *lamentin* ou yache de mer, le *piracoco* dont la chair ressemble à celle du bœuf et qui se rencontre principalement dans les grands lacs salés avoisinant le Para. On pourrait, au moyen de la salaison, en faire le commerce d'exportation avec nos colonies des Antilles.

Les poissons de table qui approvisionnent le marché sont : les *machoirans* jaunes et blancs, le mulet, le *vielle*, la *raie*, le *parassis*, l'*acoupa*, la *toubine*, l'*aimara*, tous d'une belle grosseur et d'une chair ferme et délicate préférable à celle du brochet, car ils sont presque sans arêtes. La *tortue de mer* abonde dans certains parages, la chair en est exquise et les œufs sont un manger délicat. On en trouve quelquefois qui pèsent 50 à 60 kilos. On trouve aussi une sorte de *crevette*, plus longue et plus forte que celle de France; le *homard* et la *langouste* se trouvent aux environs des îles du Salut et de Kourou. Les *huitres*, adhérentes à certains palétuviers, sont assez bonnes, mais inférieures à celles d'Ostende; les *crabes* et *chancres* abondent dans les criques et dans la mer.

Le gibier, tel que *agouti*, *pack*, *biche*, se vend 1 fr. 50 le demi-kilo.

Gibier

Le gibier se trouve en grande quantité et en grande variété à la Guyane. C'est d'abord le *matpour* ou *tapir*, de la grosseur d'un âne; sa chair est bonne et très nutritive; puis la *biche*, le *kariacou* ou chevreuil à chair blanche et délicate, l'*agouti* ou lièvre d'Amérique, l'*acouchi*, le *pack*, le meilleur de tous, le *patira* ou porc sauvage, le *tatou* à chair blanche et délicate, l'*iguane*, dont la chair ressemble à s'y méprendre à celle du poulet, et dont les œufs, aussi gros que ceux d'une poule, sont très appréciés des gourmets.

Le gibier à plumes est aussi très abondant; on trouve la *bécasse*, la *bécassine*, des *sarcelles*, d'énormes *canards* sauvages, des *perdrix*, dont une espèce aussi grosse qu'une grosse poule, des *hocos* ou dindons sauvages avec une chair très blanche, l'*agami*, la *pintade*, de nombreuses espèces de *ramier*, la *tourterelle*, des milliers de *perroquets*, de *perruches*, des *aras*, des *toucans*; sur les bords de la mer, on rencontre d'immenses bandes d'*alouettes*, des *flamants* d'un rouge écarlate.

La barrique de 220 litres de bon vin de Bordeaux se paie de 150 à 160 francs. Le vin de côtes se vend 0 fr. 70 le litre, le tafia 1 fr. 40 le litre.

Vins  
et liqueurs

On trouve chez les commerçants du chef-lieu les meilleures conserves de France, des vins fins en caisse, et les liqueurs des meilleures maisons de la métropole. Les boissons que l'on consomme généralement sont : le vin, le tafia, le vermouth, l'absinthe, le guignolet et le genièvre.

Le nombre des habitants répandus dans les différents centres de la Guyane est de 22.714 seulement. Ce total ne comprend ni les troupes, ni les fonctionnaires, ni la population pénale, ni les quelques tribus indigènes qui errent dans le haut des rivières, telles que les *Roucuyennes*, les *Emérillons*, les *Oyacoulets*, les *Youcas* ou *Bosch*, les *Polygoudoux*, les *Bonis*, etc., dont il est difficile de déterminer l'importance numérique.

Population

**Principaux  
centres  
Cayenne**

Les principaux centres de population sont: en première ligne Cayenne, chef-lieu de la colonie, qui compte 12.351 habitants. Son port ne peut recevoir que des navires de 500 tonneaux et d'un tirant d'eau de 4 m. 25.

Des rues larges, aérées et bien alignées; des places spacieuses, plantées d'arbres, ornées de fontaines et de parterres, font de Cayenne un séjour sain et agréable.

Des docks spacieux s'élèvent le long des quais. La ville possède une belle caserne pour l'infanterie de marine, une autre pour la gendarmerie, une église, un palais de justice, un collège laïque, une mairie, un vaste hôpital militaire. Dans la banlieue, un jardin botanique, un hospice et un pénitencier au bord de la mer. Un large boulevard sépare la ville de la banlieue.

**Mana**

La commune de Mana (1.602 habitants) s'étend depuis la rivière d'Organabo jusqu'à la rive droite du fleuve Maroni.

Le sol de la commune de Mana, sur une profondeur de 40 à 50 kilomètres, à partir du bord de la mer, est plat et formé d'alluvions, de bancs de sable boisés et de savanes noyées. On trouve ensuite les grands bois qui s'étendent dans l'intérieur.

Il y existe des ménageries. Les produits de la commune consistent en rhum, café, riz et farine de manioc.

Les bois de construction, d'ébénisterie, la gomme de balata, les graines oléagineuses, etc., pourraient y être également exploités si la population était plus nombreuse. La pêche est très productive.

De nombreux placers ont été créés sur les bords de la rivière la Mana.

**Sinnamary**

La commune de Sinnamary (1.376 habitants) est traversée du nord au sud par la rivière qui lui donne son nom et qui est navigable, pendant l'espace de 52 kilomètres, pour des embarcations de 40 tonneaux. La navigation devient dangereuse à partir du confluent du Courcibo, à cause de la fréquence des sauts et rapides.

La commune possède, à 3 km. 700 de l'embouchure de la rivière, un bourg qui contient une église, un presbytère et une école.

Dans la partie située entre la mer et les placers, le sol est plat, sablonneux avec des savanes sèches et noyées. On y élève du bétail. Il y existe quelques plantations de caféiers, de roucouyers et de cotonniers, plusieurs chantiers d'exploitation de bois et de nombreux placers.

**Roura**

Roura (747 habitants) qui se trouve sur les bords de la rivière l'Oyac, navigable pour des bâtiments tirant 4 mètres d'eau, a toujours entretenu d'importants chantiers d'exploitation de bois. Le vanillier y vient à l'état sauvage le long des rivières; on y cultive le girofle, le café, le cacao, le rocou, le

manioc, les ignames, bananes, etc. On y compte de nombreux placers.

La commune d'Approuague (554 habitants) qui était, avant 1848, la plus importante de la colonie par le nombre de ses habitations sucrières, est arrosée par l'une des plus grandes rivières de la colonie.

Ce cours d'eau enserre de nombreuses îles boisées qui conviennent à la culture des cotonniers.

Le sol convient à toutes les plantations tropicales, particulièrement à celle de la canne à sucre et du cotonnier. De nombreux établissements aurifères ont été créés sur les bords de l'Approuague.

La commune de Macouria (754 habitants) est arrosée par une grande crique d'où elle a tiré son nom. Les terres de cette commune, en avant des grands bois, sont plates et peuvent se diviser en trois bandes, ayant chacune une largeur de 2 à 3 kilomètres. La première, qui borde la mer, est formée de terres d'alluvions, les meilleures de la colonie pour la culture du cotonnier. La seconde consiste en un banc de sable très fertile où poussent, avec une végétation surprenante, le roucouyer, le caféier, le manioc, le sésame, la banane, la canne à sucre, les arachides et les arbres fruitiers. Viennent ensuite les savanes sèches formées d'une terre argilo-siliceuse qui n'a aucune fertilité.

La commune de l'Oyapock (866 habitants) tire son nom du fleuve par lequel elle est bornée au sud-est. C'est vers les sources de l'Oyapock que la légende place la ville merveilleuse de l'Eldorado. C'est sur les bords de la crique Ininy que s'est fondé le premier placer à la Guyane.

Les denrées qui sont cultivées dans la commune sont le café, le rocou, le manioc, et d'autres vivres.

La commune de Kourou (822 habitants) est arrosée par la rivière de ce nom qui est navigable sur un parcours de 30 kilomètres environ pour des embarcations de 50 tonneaux.

Elle contient des savanes sèches et noyées. On y plante le café, le coton, le rocou et les vivres du pays. Il existe un pénitencier à l'embouchure du fleuve. Les produits naturels sont les bois de construction et d'ébénisterie, graines oléagineuses, etc. L'Administration pénitentiaire possède un chantier d'exploitation de bois. Il existe peu de placers.

A ces différents centres, il convient d'ajouter le territoire du Maroni érigé en commune pénitentiaire (1.279 habitants libres sans compter les transportés et les relégués).

La commune pénitentiaire du Maroni, dont le siège est à Saint-Laurent, est située sur la rive droite du Maroni, à 30 kilomètres de l'embouchure. Saint-Laurent est un bel établissement bien bâti, bien aéré, qui sert de sanatorium au personnel attaché aux exploitations aurifères du haut Maroni.

Approuague

Macouria

Oyapock

Kourou

Le Maroni

Plusieurs chantiers forestiers, l'élevage du bétail, la culture des denrées vivrières, du caféier, du cacaoyer, des plantations de cannes, une belle usine à sucre à Saint-Maurice, des voies ferrées, font de Saint-Laurent un centre commercial assez important.

La commune, qui est administrée par une commission municipale composée de fonctionnaires, possède un pénitencier, une caserne, un hôpital et une église. Les autres communes sont disséminées sur de vastes étendues.

### Administration pénitentiaire

La Guyane est affectée depuis 1851 à la transportation pénale.

Le décret du 26 novembre 1885 pris en exécution de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes, a désigné la Guyane et la Nouvelle-Calédonie pour l'exécution de la relégation collective.

### Effectif des transportés en cours de peine

L'effectif moyen des transportés en cours de peine installés sur les divers centres s'élevait, en 1898, à 4.116 condamnés.

#### Libérés

Les libérés sont au nombre de 2.439, dont 1.392 astreints à la résidence perpétuelle et 1.047 à la résidence temporaire dans la colonie; mais, sur ce chiffre, 872 seulement ont répondu à l'appel en juillet 1898. Les autres sont employés dans les placers, sont morts ou évadés.

#### Relégués collectifs

Le nombre moyen des relégués collectifs présents dans la colonie est de 2.240 cantonnés au Maroni, auxquels il convient d'ajouter environ 244 femmes.

#### Relégués individuels

Les relégués individuels sont au nombre de 120 hommes et de 37 femmes dont 49 mariées à des libérés concessionnaires.

#### Concessionnaires

Il y a environ 206 concessionnaires, tous provenant de la transportation, établis dans la colonie: cet effectif comprend 114 condamnés en cours de peine et 92 libérés. Mais, parmi ces derniers, quelques-uns seulement vivent uniquement du produit de leur travail; les autres sont à la charge de l'Administration. Ils s'occupent de la culture des légumes, des plantations de café et de cannes à sucre; quelques-uns possèdent quelques têtes de bétail.

#### Main-d'œuvre pénale

La main-d'œuvre pénale peut, aux termes du décret du 13 décembre 1894 modifié par le décret du 30 août 1898, être concédée aux particuliers dans les conditions ci-après énumérées:

1° Pour des travaux d'utilité publique intéressant la colonie ou les particuliers et exécutés à l'entreprise.

Dans ce cas, ces travaux sont exécutés sous la direction des agents de l'Administration pénitentiaire, et le prix de la main-d'œuvre est fixé à 0 fr. 75 par homme et par jour. Toutefois lorsqu'il s'agit d'un travail d'utilité publique pour les colonies, le Ministre peut réduire le prix de cession sans qu'il puisse descendre au-dessous de 0 fr. 50.

Ces tarifs sont toujours applicables aux services de l'État.

2° Par voie d'assignation individuelle pour le compte des particuliers.

Dans ce dernier cas, le nombre des assignés mis à la disposition d'un particulier ne peut dépasser cinquante hommes.

Les conditions d'engagement sont réglées par arrêté du Gouverneur. Un surveillant militaire est chargé de la garde du contingent toutes les fois que le nombre des condamnés mis à la disposition de l'habitant dépasse vingt-cinq individus. En outre, l'employeur doit à l'agent, le logement, la ration de vivres en nature ou à défaut l'indemnité représentative. Il rembourse également à l'Administration pénitentiaire toutes les allocations résultant du fait du détachement du surveillant et notamment les frais de conduite et de déplacement.

L'habitant doit à l'assigné le logement et les effets de couchage, une ration délivrée en nature et au moins égale à la ration réglementaire, enfin un salaire mensuel dont la quotité est fixée par le Gouverneur et dont un cinquième seulement est remis directement à l'assigné; les quatre cinquièmes restant, sont versés par moitié au budget des recettes de l'État et au pécule de réserve du condamné. Enfin, l'employeur doit verser, au moment de la signature du contrat, un cautionnement de 25 francs par homme mis à sa disposition; une caution solvable peut être admise; il doit en outre les soins médicaux et, s'il y a lieu, les frais d'hospitalisation calculés à raison de 2 francs par jour et par homme pendant une période qui ne peut excéder trente jours par an.

Les relégués collectifs et les relégués des sections mobiles peuvent être mis à la disposition des habitants dans les conditions fixées par les décrets des 26 novembre 1885, 18 février 1888 et 12 février 1889. Le salaire qui leur est attribué est déterminé par le ministre; une partie des dépenses d'entretien est supportée par l'employeur d'après les règles déterminées par le ministre.

On peut évaluer en moyenne le nombre des hommes disponibles à la Guyane à environ six mille, ainsi répartis :

Transportés en cours de peine.....	3.200	} 6.000 (1)
Libérés.....	600	
Relégués.....	2.000	
Femmes reléguées.....	200	

Nombre des  
hommes dispo-  
nibles

Il existe, en Guyane, une Banque régie par la loi du 24 juin 1874, au capital de 600.000 francs.

Cet établissement émet des billets payables à vue et au porteur et des billets à ordre; il encaisse et recouvre des effets pour le compte des établissements publics ou des particuliers; il escompte des obligations négociables ou non négociables garanties.

Banque

(1) Ce chiffre n'est qu'approximatif, surtout en ce qui concerne les libérés; nous avons dit en effet plus haut que, sur 2.439 libérés, 872 seulement avaient répondu à l'appel, en juillet 1898.

Il émet des traites ou mandats sur le Comptoir d'Escompte, sur les Banques des Antilles, de la Dominique, de Surinam, fait commerce des métaux précieux, monnayés ou non monnayés, or natif. La Banque négocie, escompte ou achète des traites sur la métropole ou sur l'étranger, et escompte enfin les billets à ordre ou effets de place à deux ou plusieurs signatures. Par cette dernière opération, elle donne au commerce local l'assistance dont il a besoin.

Le taux de l'escompte des effets de commerce est de 5 à 6 p. 100 l'an.

Le taux de la prime des mandats à quarante jours de vue est de 1 p. 100.

### Monnaies

Les monnaies françaises d'or et d'argent circulent à la Guyane au même titre que dans la métropole. Les monnaies étrangères, autres que celles des États qui font partie de l'union monétaire, n'ont pas cours légal.

Il existe dans la colonie une monnaie de billon spéciale au pays et qui porte le nom du *sou marqué*. Le sou marqué a cours légal pour 0 fr. 10 et ne vaut en réalité que 0 fr. 08. Il s'emploie généralement en rouleau de cinquante, équivalant à 5 francs.

La monnaie de billon en usage en France a cours en Guyane.

La circulation monétaire à la Guyane est satisfaisante. Elle est alimentée par les envois de numéraire faits au Trésor par la métropole et par la Banque de la Guyane qui, obligée de rembourser ses billets en espèces et à vue, verse au public, en numéraire, la contre-valeur de ces billets.

### Administration

La Guyane est administrée par un Gouverneur, sous les ordres duquel sont placés : 1° le Secrétaire général, chargé de l'administration intérieure de la colonie, de l'ordonnancement des dépenses du service local et de la gestion des dépenses du budget métropolitain pour les services civils ; 2° le Procureur général chef du service judiciaire ; 3° le Chef du service administratif, chargé de l'administration maritime et de la gestion des crédits du service métropolitain ; 4° le Directeur de l'Administration pénitentiaire, chargé de l'administration de la transportation et de la relégation ; 5° le Trésorier-payeur chargé du paiement des mandats ordonnancés par le Directeur de l'intérieur et le Chef du service de la marine.

### Conseil privé

A côté du Gouverneur est placé un conseil privé composé des chefs d'administration et de service et de membres civils nommés par décret et choisis parmi les notables de la colonie.

### Conseil général

Un conseil général, composé de seize membres élus par le suffrage universel, a été institué par décret du 23 décembre 1878.

### Communes

La colonie est divisée en quatorze communes dont l'autonomie, longtemps supprimée, a été rétablie récemment ; à ces communes on peut ajouter le territoire pénitentiaire du Maroni.

La Guyane nomme un député; elle n'est point représentée au Sénat.

Il existe à Cayenne une école coloniale d'enseignement secondaire moderne.

L'enseignement est donné gratuitement. Mais l'admission dans la division classique a lieu moyennant paiement d'une redevance fixée chaque année par le conseil général.

Des bourses ou subventions peuvent être accordées.

Une école professionnelle a été adjointe à l'école coloniale.

Un pensionnat de jeunes filles est dirigé par la congrégation des dames de Saint-Joseph-de-Cluny.

Les écoles communales de Cayenne et des communes, créées en 1884, comptent près de 1.400 élèves.

Dans la plupart des communes se trouve, à côté de l'instituteur et de l'institutrice, une gardienne qui s'occupe, en dehors des classes, des soins à donner aux enfants dont les parents demeurent loin du bourg.

Il y a à Cayenne, en plus des médecins des colonies, quelques médecins civils et plusieurs pharmaciens.

Le service de l'hôpital militaire de Cayenne est assuré par des médecins et des pharmaciens des colonies; il existe en outre un hôpital-hospice, dit du camp Saint-Denis, qui reçoit les vieillards, les infirmes, les indigents et les malades des ateliers agricoles ou industriels. Les agents du service local et les particuliers qui en font la demande y sont soignés aux taux divers de 6 francs, 4 francs et 2 francs par journée de traitement.

Il existe aussi un hôpital à Saint-Laurent du Maroni.

Il y a deux imprimeries à Cayenne: 1° l'imprimerie du Gouvernement, qui imprime le *Bulletin officiel de la colonie*, le *Moniteur de la Guyane*, et fait les travaux de l'administration, du commerce et des particuliers; 2° l'imprimerie du journal politique *Le Combat*.

Un jardin colonial a été créé en 1880, aux environs de Cayenne, près de l'hospice du camp Saint-Denis. Un jardin d'essai, dit jardin Baduel, a été établi l'année dernière.

Il existe à Cayenne une cour d'appel, un tribunal de 1<sup>re</sup> instance et une justice de paix; au Maroni un tribunal de 1<sup>re</sup> instance avec juridiction sur Mana.

Le budget local se solde, en prévisions, pour l'exercice 1897, par 2.770.471 fr. 48 en recettes. Une somme égale est inscrite pour les dépenses.

Les taxes directes comprennent un droit sur les maisons dans les villes ou bourgades (5 p. 100 de la valeur locative à Cayenne, 3 p. 100 dans la banlieue et dans les bourgs) et un droit de patente (six classes différentes).

**Instruction**  
École coloniale

Pensionnat de  
jeunes filles

Écoles  
publiques

Service  
sanitaire

Hôpitaux et  
hospices

Imprimerie

Jardin colonial

Tribunaux

Budget local

**Impôts**  
Taxe  
des maisons.—  
Patentes



Droits  
de sortie

Un droit de sortie de 0 fr. 50 porte sur chaque peau de bœuf exportée par navires français ou étrangers. On a vu plus haut que l'or natif était également frappé d'un droit de sortie.

Régime  
douanier

Aux termes de l'article 3 de la loi du 11 janvier 1892, la Guyane est comprise dans la catégorie des colonies soumises au tarif des douanes métropolitain. Les marchandises étrangères introduites dans cette colonie sont donc soumises aux mêmes droits que si elles étaient importées en France.

Les seules exceptions au tarif général sont les suivantes :

Exemption de droit pour les animaux vivants, les conserves de viandes, les viandes ou poissons salés ou fumés, les farineux alimentaires, les bois communs, les légumes frais, les huiles de pétrole et de schiste, la fonte, les seaux en bois, les malles en fer ou ordinaires, les sorbètes.

Saindoux.....	2 fr. 75	les 100 kilos
Tabac en feuilles.....	60	—
Tabac à priser, à fumer, à chiquer.....	150	—
Cigares et cigarettes.....	250	—
Allumettes chimiques en bois.....	12	—
Café, poivre, thé :	moitié des droits du tarif métropolitain.	

Octroi de mer  
et droit de  
consommation

Enfin, des droits d'octroi de mer et de consommation sont perçus sur les marchandises de toute provenance et de toute nature introduites dans la colonie.

Le premier de ces droits, perçu au profit des communes, représente environ 5 p. 100 de la valeur des objets importés.

Le second, perçu au profit de la colonie, représente environ 4 p. 100 de cette même valeur.

Les tarifs sont votés par le conseil général. L'assiette des droits a été déterminée par deux décrets du 11 mars 1897, comportant une nomenclature très détaillée.

(Notice rédigée par M. DECOSTIER, chef de bureau des Directions de l'Intérieur, et mise à jour en 1899).





## REVUE COLONIALE

---

Une **Revue coloniale** publiée par la maison PAUL DUPONT paraît mensuellement sous les auspices du Ministère des Colonies.

Bien que s'adressant plus particulièrement au commerce et à l'industrie, la **Revue** ne néglige aucun ordre de faits propres à faciliter à tous ceux qui s'intéressent, à des titres divers, aux possessions françaises, la connaissance des débouchés et des ressources de tous genres qu'elles présentent.

Une part est faite aussi aux pays étrangers dont les productions se rapprochent de celles de nos possessions. Le lecteur est ainsi à même de faire d'utiles comparaisons.

La matière est principalement fournie par les documents officiels et par les travaux des fonctionnaires coloniaux; mais les journaux des colonies et les autres publications sont mis aussi à contribution. Chaque numéro contient en outre une bibliographie extrêmement complète et des croquis dans le texte.

La **Revue coloniale** paraît le 15 de chaque mois. Le premier numéro a paru le 15 janvier 1899. Cette revue continue l'ancienne *Revue coloniale* qui paraissait mensuellement depuis le 5 janvier 1895 et hebdomadairement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1897.

On s'abonne à l'imprimerie PAUL DUPONT, 4, rue du Bouloir.

PRIX DE L'ABONNEMENT: Un an.....10 fr.

---